Département du P[illegible]

Ville de CO[illegible]

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 062-216202390-20261020-ARR2026_241-AR

Le 20 Octobre 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF N°241/2026 DE CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE

Le Maire de Coquelles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2026.06.23-10 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2026 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 avril 2001 portant sur la création d'un marché dominical et fixant le tarif des droits de place à 0,60 € le mètre linéaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 Février 2020 de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 Octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'article 5 de l'arrêté municipal en date du 19 Février 2020 de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 8 avril 2011 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 21/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 062-216202390-20261020-ARR2026_241-AR

Article 2 : L'article 8 de l'arrêté municipal en date du 19 Février 2020 de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 8 avril 2011 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Coquelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

COMMUNE DE COQUELLES 62231

Michel HAMY.